

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé****Sous Direction de l'insertion et de la Solidarité**

Service de la Prévention et de la Lutte contre les Exclusions (SEPLEX)

**2017 DASES 40** : Fixation d'une redevance annuelle de 100 euros due par l'association « La Croix rouge française » (14e), pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 98, quai de la Rapée (12e) afin d'y créer et d'y gérer un centre d'hébergement d'urgence (CHU).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de délibération propose de mettre temporairement à disposition de l'association « La Croix rouge française » un espace immobilier appartenant à la Ville afin d'y installer un centre d'hébergement d'urgence et de fixer la redevance d'occupation au niveau symbolique de 100€ par an. Cette mise à disposition intercalaire, qui constitue une participation non financière d'une valeur de 1 379 900 € par an au projet de centre d'hébergement, s'inscrit dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion, et plus particulièrement dans celui de la politique volontariste de la Ville de Paris en matière d'accueil et d'hébergement des personnes sans-abri, menée en partenariat avec les services de l'Etat.

Par acte du 14 novembre 1920, la Ville de Paris avait acquis, un immeuble situé 98, quai de la Rapée (Paris 12<sup>e</sup>) afin d'y installer des services administratifs. Cet immeuble avait été partagé en 2 parties distinctes par les propriétaires initiaux. Cette division est demeurée inchangée depuis l'acquisition par la Ville de Paris.

Le premier ensemble correspond à la quasi-totalité de l'immeuble et comprend 7 étages, élevé sur un rez de chaussée pour une surface totale de 5 554,70 m<sup>2</sup>, dont 4 417,60 m<sup>2</sup> de bureaux. Il accueille aujourd'hui les services de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (DPA). Le 2<sup>ème</sup> ensemble d'une superficie de 1 277 m<sup>2</sup> est constitué de locaux à usage commercial qui sont loués par bail à la SARL « les salons Vianey ».

A compter du 15 octobre 2017, les services de la DPA doivent quitter les locaux du 1<sup>er</sup> ensemble pour s'installer dans un immeuble neuf situé sur le site Bédier Boutroux (Paris 13<sup>ème</sup>). Les locaux libérés par la DPA, seront à terme transformés en logement sociaux par un bailleur social de la Ville de Paris (société ELOGIE SIEMP). Les travaux de cette opération en cours d'arbitrage, devrait commencer en avril 2019.

Dans l'attente de cette opération, la Ville souhaite mobiliser les locaux vacants par une mise à disposition à la Croix rouge qui se chargera d'en faire un centre d'hébergement d'urgence pour des personnes très démunies (65 places pour les familles et 85 places sont réservées à l'hébergement des personnes sans abri en période de grand froid et lors d'opération d'évacuation de campements) dont les coûts de fonctionnement sont intégralement supportés par l'Etat. A cette fin, l'association va déposer un dossier une demande d'autorisation administrative à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris afin de réaliser les travaux d'aménagement du centre d'hébergement d'urgence.

La Croix rouge est une association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, fondée en 1864 et reconnue d'utilité publique depuis 1945 par décret, dans le domaine du secours volontaire, et auxiliaire des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire. Elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité : l'urgence et le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale. Elle est connue des services de la Ville de Paris et reçoit des subventions de la collectivité parisienne.

Après avis favorable du Conseil du Patrimoine en date du 30 août 2017, une convention d'occupation précaire sera conclue entre la Ville de Paris (DLH) et l'association « La Croix rouge française » pour la mise à disposition de ces locaux situés 98, quai de la Rapée (Paris 12<sup>ème</sup>), dont la valeur locative est estimée à 1 380 000 € par an (115 000 € par mois). Une convention d'occupation précaire sera proposée à l'association par la DLH de la Ville et devra être signée par les 2 parties.

Vous trouverez jointe à ce projet de délibération, une fiche technique détaillée sur ce projet de mise à disposition de locaux.

Compte tenu de l'intérêt social du projet pour la collectivité parisienne, je vous propose de fixer la redevance d'occupation, versée par l'association au niveau symbolique de 100 € par an. La contribution non-financière de la Ville de Paris s'élèverait ainsi à 1 379 900 € annuels.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer

La Maire de Paris



**2017 DASES 40** : Fixation d'une redevance annuelle de 100 euros due par l'association « La Croix rouge française » (14e), pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 98, quai de la Rapée (12e) afin d'y créer et d'y gérer un centre d'hébergement d'urgence (CHU).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 30 août 2017

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, propose de fixer à 100 € la redevance annuelle due par l'association « la Croix rouge française » pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 98, quai de la Rapée (Paris 12<sup>ème</sup>), afin d'y créer et d'y gérer un centre d'hébergement (CHU).

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Dominique Versini au nom de la 4<sup>ème</sup> commission

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée à la Ville de Paris par l'association « la Croix rouge française », dont le siège social est situé 98, rue Didot (Paris 14<sup>ème</sup>), pour l'occupation temporaire d'un ensemble immobilier situé 98, quai de la Rapée (Paris 12<sup>ème</sup>), afin d'y créer et d'y gérer un centre d'hébergement d'urgence (CHU).

Une contribution non financière de 1 379 900 € annuels est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire de ces locaux.

Article 2 : La recette correspondante à la redevance d'occupation payée par l'association, soit 100 € au total par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2017 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme, pour les travaux réalisés par la croix-Rouge dans l'immeuble au 98 quai de la rappée (12<sup>e</sup>).